



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 4 juillet 2022 à 19h30 qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

#### 254, rue du Collège (lot 3 404 831)

La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage attaché à la résidence à une distance de 1 mètre de la ligne arrière du terrain alors que le règlement de zonage 2011-R-195 prescrit qu'un tel garage doit respecter les marges de recul minimales prescrites pour le bâtiment principal. Dans le cas visé, la marge de recul arrière minimale est de 6 mètres (grille de spécification jointe au règlement de zonage par l'article 230 et la propriété visée est située dans la zone Rb-107).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 4 juillet prochain au 275, rue Nelson à 19 h 30.

**DONNÉ** à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 16<sup>ème</sup> jour de juin de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Nathalie Robert  
Greffière-trésorière adjointe



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Nathalie Robert** greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 16 juin 2022.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 16 juin 2022.

Nathalie Robert  
Greffière-trésorière adjointe